

BACCALAUREAT 2022 INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES DE 2021

NOTICE D'INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS INDIVIDUELS ET CNED SCOLAIRES

A. REGLEMENTATION

À compter de la session 2021, le baccalauréat est évalué selon deux modalités :

- dans le cadre du contrôle continu (40% de la note finale) :
- dans le cadre des épreuves terminales (60% de la note finale).

Contrôle continu (40% de la note finale)

Pour les candidats inscrits au Centre national d'enseignement à distance, les notes obtenues aux épreuves ponctuelles au titre des évaluations communes compteront pour une part de trente pour cent (30 %), et l'évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève, pour une part de dix pour cent (10 %)

Pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, la note de contrôle continu sera déterminée en tenant compte des notes obtenues aux épreuves ponctuelles subies au titre des E3C (40%).

Les candidats sont convoqués :

- à la fin de l'année de première à une épreuve ponctuelle pour l'enseignement de spécialité ne donnant pas lieu à une épreuve terminale ;
- au cours du troisième trimestre de la classe de terminale à une épreuve ponctuelle pour chacun des autres enseignements faisant l'objet d'épreuves communes de contrôle continu.

Epreuves terminales (60% de la note finale)

- A la fin de l'année de première, les candidats subissent l'épreuve terminale anticipée de français (écrit et oral) ;
- Au niveau de la classe terminale, les candidats subissent 4 épreuves terminales : les deux enseignements de spécialité conservés, la philosophie et le grand oral.

Epreuves anticipées 2021 valables pour la session 2022

L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat stipule que pour les candidats âgés de moins de 20 ans, les épreuves anticipées sont subies obligatoirement un an avant les autres épreuves. En outre, un élève redoublant la classe de première doit de nouveau subir les épreuves anticipées, les notes obtenues se substituent à celles de l'année précédente.

Les candidats individuels à l'examen du baccalauréat session 2022 passeront donc en 2021 les épreuves suivantes :

- - l'enseignement de spécialité (uniquement suivie en classe de première) ;
- - l'épreuve terminale anticipée de Français (écrit et oral).

B. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Aucune condition d'âge n'est requise pour pouvoir s'inscrire aux épreuves anticipées du baccalauréat.

Pour vous inscrire dans l'académie de Lille, vous devez résider dans les départements du Nord ou du Pas de Calais ou résider dans un des pays étrangers suivants : Belgique, Danemark, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume Uni et Suède.

C. PROCEDURE D'INSCRIPTION PAR INTERNET

Les inscriptions sont réalisées uniquement par Internet du **jeudi 12 novembre 2020 à 10h00 au vendredi 04 décembre 2020 à 12h00.**

Elles doivent être effectuées par le portail "Cyclades" accessible sur le site de l'académie de Lille à l'adresse suivante <http://www.ac-lille.fr> rubrique "Examens et concours" page "Epreuves Anticipées" en 4 étapes :

1. Création d'un compte utilisateur

Pour pouvoir vous inscrire, il est nécessaire de procéder à la création d'un compte utilisateur. Dans la partie droite "Créez votre compte", renseignez les informations obligatoires en indiquant une adresse mail valide et unique. Elle servira à vous connecter à votre espace candidat.

2. Validation du compte

Suite à la création de votre compte, vous allez recevoir un mail contenant un lien qui vous permettra d'activer votre compte. Vous pourrez alors vous connecter à votre compte Cyclades en saisissant votre adresse mail et votre mot de passe.

3. Inscription

Pour vous inscrire, vous devez renseigner tous les champs obligatoires de chacun des onglets et cliquer sur le bouton "suivant" pour passer à l'onglet suivant. Quand l'onglet "récapitulatif" s'affiche, vous devez vérifier les informations saisies. Si vous souhaitez apporter des modifications, vous pouvez revenir en arrière par le bouton "précédent". Dans le cas contraire, vous devez enregistrer votre inscription en cliquant sur "Enregistrer". L'onglet "N°inscription" s'affiche alors et vous fournit votre numéro de candidat et votre numéro d'inscription.

4. Récapitulatif d'inscription

Votre récapitulatif d'inscription sera télé-versé dans votre espace candidat et accessible à tout moment. Durant la période d'inscription, vous avez la possibilité de consulter et/ou modifier votre candidature.

Vous devez imprimer et signer votre récapitulatif d'inscription (si vous êtes mineur, signature obligatoire des représentants légaux). Ce document ainsi que les pièces justificatives doivent être retournés au Rectorat de Lille – Hôtel académique – bureau DEC 2.1 – 144 rue de Bavay BP 709 – 59033 Lille Cedex

D. CHOIX DE CANDIDATURE

Vous devrez :

- choisir l'examen, la session et l'Académie (« Académie Lille » ou « Académie Lille – Centres étrangers ») ;
- sélectionner la catégorie de candidat qui vous correspond parmi celles proposées (INDIVIDUEL ou CNED) ;
- choisir votre établissement d'inscription (CNED, LILLE INDIVIDUEL, LONDRES INDIVIDUEL...) ;
 *Si vous êtes inscrits au CNED, vous devrez impérativement sélectionner dans Cyclades :
Etablissement d'inscription : CTRE NAT ENSEIGNT A - CHASSENEUIL (0861288H)*
- indiquer si vous êtes atteint d'un handicap et si vous allez demander un aménagement d'épreuves ;
Vous devrez alors établir la demande et faire suivre le dossier au plus tard le dernier jour des inscriptions.
Des informations complémentaires seront transmises ultérieurement

NB : La voie technologique n'est pas proposée dans les centres ouverts à l'étranger sauf la série STMG uniquement possible au Luxembourg.

Les candidats individuels (sauf CNED) devront renseigner, dès l'inscription, la spécialité qui ne sera suivie qu'en classe de première et qui fera donc l'objet d'une épreuve ponctuelle en fin d'année.

E. CONVOCATIONS AUX EPREUVES

Vous serez averti par mail de la mise à disposition de votre convocation dans votre espace candidat. Les dates et lieux des épreuves y seront précisés.

F. EPREUVE TERMINALE ANTICIPEE DE FRANÇAIS

Définition de l'épreuve (écrite et orale) : note de service du 23 juillet 2020.

Remarque : les candidats individuels présentent l'épreuve orale obligatoire dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le récapitulatif des activités est alors constitué par le candidat lui-même, en conformité avec les programmes.

G. DETAIL ET DEFINITIONS DES EPREUVES DU BACCALAUREAT 2022

Le détail des épreuves ainsi que les définitions des épreuves du baccalauréat général sont accessibles sur le site Eduscol à l'adresse suivante :
<https://eduscol.education.fr/cid144187/detail-des-epreuves-baccalaureat-general-compter-session-2021.html>

Le détail des épreuves ainsi que les définitions des épreuves du baccalauréat technologique sont accessibles sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/cid144201/presentation-baccalaureat-technologique-compter-session-2021.html>